

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Le 27 février 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 février 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine GOUTTEFARDE-TANICH
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
M.	Sébastien BISSEL

Procuration : M. Patrick GLASSER procuration à M. Martin BOEGLIN

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Lauren MEHESSEM

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Marta BOGENSCHUTZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2017
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Débat d'orientation budgétaire 2017
3. Nouveau groupe scolaire maternelle – Approbation de l'avant-projet définitif
4. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Le compte rendu de la séance du 6 février 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**2. AFFAIRES FINANCIERES****2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2158 PRO 01	Compteurs d'eau	DIEHL SAPPÉL	3 079,01	05/17M
2158 PRO 22	Copieur 1er étage mairie	DYCTAL	10 132,80	06/17M
2158 PRO 22	Instrument de Musique	MUSIC MAG	518,00	07/17M
2158 PRO 26	Chaise bureau direction	STEELCASE	643,45	08/17M
218 EAU	Godet pour télescopique GENIE	MANU ALSACE	600,00	09/17M

## **2.2. Débat d'orientation budgétaire 2017**

### **Exposé :**

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## **3. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

### **Exposé :**

« Par délibération du 07 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la décision de lancer le projet de construction d'un groupe scolaire maternelle, d'aménager la desserte et les stationnements de l'îlot Haas à Sierentz et fixer les modalités de déroulement du concours.

Le projet porte sur :

- La construction sur 2 niveaux accessibles de plain-pied d'une école de 12 classes : 4 salles d'exercices pour les petits, 4 pour les grands et 4 en réserve convertibles pouvant accueillir des classes de niveau élémentaire (modularité) dont 1 aménagée en salle multifonctions BCD et audio avec gradins et estrade pour les élèves, totalisant une surface de l'ordre d'environ 1 890 m<sup>2</sup> ;
- Les aménagements extérieurs : parvis, cour d'école, jardin pédagogique, équipements mobiliers
- Les dessertes et aires de stationnement (stationnements en terrasse, stationnements en souterrain ...), les accès de service et les réseaux nécessaires.

Le projet sera conçu dans le respect des normes d'accueil d'enfants, d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, de sécurité incendie et de haute qualité environnementale et de bâtiment à basse consommation.

L'opération sera réalisée en une seule tranche.

Le démarrage de ces travaux est programmé courant septembre 2017. La mise à disposition des locaux est prévue pour la rentrée 2019-2020. »

**Vu :**

- le budget primitif de l'exercice 2016, approuvé le 07 mars 2016, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;
- la délibération du 05 septembre 2016 approuvant l'équipe dont le mandataire est l'agence EMERGENCE Architecture de Mulhouse, représentée par M. Philippe LAINE, comme lauréate du concours et autorisant M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- l'estimation prévisionnelle de l'opération en phase programme incluant les prestations intellectuelles arrêtée à un montant de 4 859 000 € HT ;
- les évolutions de surfaces concernant le bâtiment sont principalement le fruit d'une réflexion avec le groupe de travail et l'équipe enseignante d'optimisation des locaux, des circulations, mais aussi la conséquence d'un léger déplacement du bâtiment compte tenu de la reconfiguration nécessaire de la partie haute du site et de ses parkings.
- Les aménagements extérieurs ont intégré une évolution importante dans la reconfiguration de l'accès aux stationnements suite à une décision du maître d'ouvrage de ne plus insérer une partie de la parcelle section 13 n° 323 (environ 5,20 ares) dans le projet. Les aménagements extérieurs intègrent également dorénavant la portion de la Rue Clémenceau le long du site.
- le dossier d'Avant-Projet Définitif et le rapport d'analyse relatif à l'Avant-Projet Définitif (APD) ; L'avant-projet détaillé est conforme aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage et respecte le coût d'objectif prévu.

Entendu l'exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- Le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif
- le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 4 704 605 € HT

Il comprend :

- Les fondations spéciales sur pieu (suite au rapport de sol G2 AVP) : 161 585 € HT
- Supplément terrassement (suite au rapport de sol G2 AVP) : 26 400 € HT
- Incidence blindage des fouilles du voisin de droite Rue Clémenceau : 10 000 € HT
- Incidence sécurisation de la Rue Clémenceau au droit du site : 158 000 € HT
- Bouclage des réseaux AEP : 7 600 € HT
- Le nouveau budget prévisionnel définitif de l'opération pour un montant de 5 500 000 € HT (prestations intellectuelles comprises).

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisé en fonction du nouveau montant des travaux.

**DECIDE :**

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives.
- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier et à solliciter les organismes compétents en vue de l'obtention de subventions.
- Monsieur le Maire de solliciter à cet effet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017

**4. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS****4.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>LIEU-DIT</b>
09	n°98	22,79 ares	19, rue Rogg Haas
09	n°99	11,69 ares	19, rue Rogg Haas
09	n°563/102	23,27 ares	19, rue Rogg Haas
09	n°594/101	0,90 ares	19, rue Rogg Haas
14	n°458/251	5,10 ares	Gantzacker

**PROCEDURES ADAPTEES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Viabilisation du chemin Zweiter Allmendweg (Assainissement + AEP)	TP Pays de Sierentz	22 447,50 €	31/01/2017
Fourniture de plantes pour les fleurissements estival et automnal 2017	Jardiland - SBF Distribution	24 909,30 €	01/02/2017

#### **ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les conjoints BACH sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 1 n°139 d'une contenance de 10 844m<sup>2</sup> située dans l'emprise du plan d'eau des anciennes sablières au lieu-dit « Sandgrube/Scholl ».

Ces derniers sont disposés à en faire don à la Ville sans aucune condition ou charge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la donation de la parcelle cadastrée section 1 n° 139 d'une contenance de 10 844m<sup>2</sup> au profit de la Ville, libre de toutes conditions ou charges.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

#### **DIVERS**

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste des commissions constituées au sein de la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération ».

Chaque commission devrait comprendre un membre de chaque commune faisant partie de Saint-Louis Agglomération.

Aussi, il invite les Conseillers à faire acte de candidature selon leur centre d'intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.